



PA20169 – 29/29/24

Projet de septembre 2017

PROJET DE PLAN DE MISE EN ŒUVRE

**PROJET DE PROTOCOLE AU TRAITÉ INSTITUANT LA COMMUNAUTÉ
ÉCONOMIQUE AFRICAINE RELATIF À LA LIBRE CIRCULATION DES
PERSONNES, AU DROIT DE RÉSIDENCE ET AU DROIT D'ÉTABLISSEMENT**

PLAN DE MISE EN ŒUVRE

N°	Dispositions pertinentes du Protocole	Activités principales	Rôle et responsabilités	Dates indicatives
1.	<u>Article 32</u>	<u>Adoption/Ratification du Protocole</u> (a) <u>La mise en œuvre/initiation du rocédure de ratification dans les États membres ;</u> (b) <u>Dépôt des instruments de ratification auprès du président de la Commission</u>États membres	États membres La Commission est chargées de suivre la ratification des États membres.	De janvier 2018 Décembre 2018 (En cas de ratification)
2.		1. Etablir des mécanismes favorables à la réalisation de la libre circulation des personnes, au droit de résidence et au droit d'établissement 2. Utilisation de la géométrie variable dans la mise en œuvre ce protocole ✓ Mise en œuvre de ce protocole suivant le stade et temps préfère 3. Etablir les mises en œuvre accélèree suivant les arrangements régionaux et bilatéraux (c)	États membres et CER	
3.	Partie III, IV et U Article 35 et 26	Facilitateur Commun pour la mise en œuvre effective de la libre circulation des personnes, au droit de résidence et au droit d'établissement 1. Etablir, mettre à jour, et renforcer le système d'enregistrement des populations a. Utilisation des systèmes biométriques et autres technologie d'enregistrement b. Enregistrer des nationaux et étrangers et	Etats Membres Etats Membres	

		capturer les données dans l'enregistrement civil c. Maintenir l'intégrité des bases de données Mettre en place des mesures de sécurité pour maintenir l'intégrité des bases de données des enregistrements. d. Relier la base de données des nationaux à celui des entrées et sorties dans le pays. 2. Etablir et renforcer les systèmes de contrôle des entrées et sorties du pays. a. Utiliser les technologies de surveillance, communication, information, collecte et traitement et identification des données des passagers. b. Etablir et renforcer les mécanismes d'alerte. c. Relier les systèmes de contrôles des mouvements à celui d'alerte (INTERPOL, AFRIPOL, Système Avance de Traitement d'information sur les passagers) 3. Renforcer les capacités dans les mécanismes de gouvernance des postes frontières et du personnel en augmentant leurs capacités dans les nouvelles technologies de gouvernances des postes frontières : a. Renforcer l'intégrité et la sécurité des documents de voyage b. . Equiper les postes officielles d'entrée et de sortie de nouvelles technologies de gestions des postes frontières c. Renforcer l'inspection des systèmes de collecte de données et de communication. d. Fournir des formations spécialises pour les agents chargé de la gestion des postes frontières et ceux chargé de la gestion des	Etats Membres avec assistance des CER et la Commission Etats Membres avec assistance des CER et la Commission	
--	--	--	---	--

		politiques de migration.		
4.	Articles 5(a), 6 et 27.	Droit d'entrée		Décembre 2023
		(a) Mettre en place un régime de visa souple	États membres	(a) D'ici décembre 2018-
		(b) Faciliter la délivrance de visas pour certaines catégories de personnes -étudiants chercheurs travailleurs-		démarche
		(c) (Supprimer immédiatement l'obligation de visas pour les détenteurs de passeports officiels)		graduelle et
		(d)		continue
		✓ Délivrance de visas à l'arrivée aux citoyens des États membres de l'Union africaine		
		✓ Utilisation du traitement simplifié des visas		
		✓ Procédures et mécanismes		
		➤ Visa électronique		
		➤ Demande de visa en ligne		
		➤ Entrée multiple et visas pluriannuels		
		✓ Assouplissement et révision des frais de visa		
		(e) Établir des critères ou conditions d'admission clairs, cohérents et transparents dans les États membres		(b) 2018
		(f) Utiliser des documents de voyage des États membres reconnus par le pays d'accueil à l'échelle régionale et internationale (passeport régional, identification nationale, etc.).	États membres	(c) 2019
		(g) Accorder jusqu'à 90 jours de séjour pour les ressortissants des États membres de l'Union africaine		(d) En décembre 2023
		(h) Supprimer totalement les conditions d'obtention de visa pour les citoyens des États membres de l'Union africaine		(e) Décembre 2023
		Préalables : registres civils, accords bilatéraux, accords de retour, etc.		

5.	Article 7 (2)	Autres conditions de refus d'entrée Publier tout autres conditions prescrit par les Etats Membres qui ne sont pas en conformité avec ce Protocole qui pourrait empêcher les dissidents des Etas Membres d'entre sur le territoire d'un autre Etat Membre	Etats Membres	2018 et lorsqu'une condition est introduit par un Etat Membre.
6.	Article 8 ;	Partage des points d'entrée et de sortie officiels avec d'autres États membres ; (a) Diffuser ou partager des informations sur les points d'entrée et de sortie officiels avec d'autres États membres.		2018 Continu
			États membres CUA	2018
7.	Articles 26 et 28 (3).	Harmonisation des lois, politiques et procédures nationales (a) Lois, politiques et procédures d'immigration		
			États membres et les CER (les CER sont chargées de coordonner l'harmonisation des lois, politiques et procédures dans chaque région)	(a) 2023
		i) adapter les lois, politiques et procédures conformément au Protocole		
		ii) Établir des politiques et procédures qui facilitent et promeuvent la libre circulation des personnes conformément au Protocole		
		(b) Lois politiques et procédures relatives aux études et à la recherche :		(b) 2023
		i) Identification des lois relatives aux études et à la recherche menées par des non-ressortissants		
		Admission de non-ressortissants dans les		

		établissements d'enseignement		
		ii) Examen des lois relatives à l'étude et à la recherche de non-ressortissants		
		(c) Lois, politiques et procédures du travail		(c) 2023
		Examiner les politiques, lois et procédures relatives à l'emploi des non-ressortissants		
		i) Harmoniser les politiques d'immigration avec les lois du travail		
		(d) Lois, politiques et procédures relatives à la sécurité sociale		(d) 2023
8.	Article 9	Documents de voyage		
		(a) Utilisation des documents de voyage standard de l'OACI.	États membres	Continu à partir de 2017
		Assurer la transition des passeports lisibles par machine vers les passeports électroniques		
		(b) Utilisation de documents de voyage autres que les passeports.	États membres et CER	Continu à partir de 2017
		(c) Reconnaissance mutuelle et échange de spécimens des documents de voyage valides délivrés par un État membre.	États membres	Continu à partir de 2017
9.	Article 10	Passeport africain		
		(a) Fournir un soutien technique aux États membres pour leur permettre de produire et de délivrer le passeport africain à leurs citoyens	(a) Commission	Juin 2018
		✓ Concevoir le modèle continental du passeport africain sur la base biométrique	Etats membres CUA	
		✓ Fournir les spécifications techniques du passeport africain aux États membres		
		(b) Délivrer le passeport africain aux citoyens	(c) Commission (d) Etats membres	à partir de 2018
		✓ Examen des lois, politiques et procédures en		

		tenant compte de la délivrance et de l'utilisation du passeport africain		
		✓ Internaliser la conception du modèle de passeport africain		
		(e) Sensibiliser le public pour promouvoir et populariser le passeport africain.	États membres Commission et CER	Continu de juillet 2016
10.	Article 11	Utilisation de véhicules		
		(a) Partager un spécimen de permis de conduire biométrique dans d'autres États membres	États membres	2018
		(b) Reconnaître les permis de conduire valides dans les autres États membres (systèmes d'harmonisation).	États membres	2018
		(c) Créer une base de données continentale sur l'immatriculation des véhicules Commission		2018
		(d) Procédure de système harmonisée pour les véhicules		
		(e) Relier les systèmes d'enregistrement des véhicules des États membres à la base de données continentale lors de l'immatriculation des véhicules	États membres avec l'aide de la Commission	2019
11.	Article 12	Libre circulation des résidents des communautés frontalières		
		(a) Procéder à la Détermination, à la démarcation à la délimitation et au bornage les frontières.	États membres avec l'aide de la Commission et des Communautés économiques régionales	2017-2022
		✓ Mettre en place des commissions ou des comités de délimitation des frontières nationaux ou mixtes pour définir et démarquer des frontières indéfinies		
		(b) Faciliter le règlement des différends liés aux frontières	États membres	

			avec l'aide de la Commission et des Communautés économiques régionales	Processus continu
		(Renforcer les mécanismes de règlement des différends frontaliers)		
		(Favoriser les mécanismes bilatéraux et diplomatiques de règlement des différends frontaliers)		
		(c) Identifier les communautés frontalières.	États membres avec l'aide de la Commission et des CER	2023
		(d) Identifier et enregistrer les résidents des communautés frontalières	États membres	2023
		(e) Adopter des mesures spécifiques d'identification des communautés frontalières	États membres	D'ici décembre 2023
		(f) Établir des points ou des mécanismes de passage frontaliers spécifiques dans les communautés frontalières	États membres	D'ici décembre 2023
		(g) Renforcer et encourager les patrouilles transfrontalières mixtes entre les États membres voisins	États membres	2023
		Établir des systèmes de gestion des frontières coordonnés pour réguler les flux migratoires		
12.	Article 13	Libre circulation des étudiants et des chercheurs		
		(a) Reconnaissance mutuelle des qualifications académiques des étudiants d'autres États membres - Harmoniser avec la stratégie continentale - d'éducation pour l'Afrique	États membres et CER	2020
		(b) Réviser les conditions et les procédures pour les	États membres	2019

		étudiants d'autres États membres de l'Union africaine qui entreprennent des recherches et des études (harmonisation)		
		(c) Développer, promouvoir et mettre en œuvre des programmes pour faciliter l'échange d'étudiants	États membres, Commission et CER	2019
		✓ Établir et mettre en œuvre des programmes continentaux d'échange d'étudiants	Commission et Université panafricaine.	2019
		➤ Identifier les domaines d'études dans lesquels promouvoir l'échange d'étudiants		
		➤ Identifier les établissements d'enseignement au sein de l'Union pour soutenir et faciliter les programmes d'échange d'étudiants		
		✓ Établir et coordonner les programmes régionaux d'échange d'étudiants	Communautés économiques régionales (CER).	
		✓ Établir des programmes nationaux d'échange d'étudiants	États membres	2020
13.	Article 14	Libre circulation des travailleurs		D'ici 2023
		(a) Identifier les catégories de travailleurs et de compétences existantes au sein de l'Union africaine	États membres avec assistance technique de la Commission	À partir de juin 2018
		(b) Classifier la priorité dans les besoins des États membres et des CER en termes de compétences (besoins en matière de compétences) et de travailleurs	États membres, Commission et CER	D'ici décembre 2019
		✓ Établir des quotas pour les travailleurs non qualifiés des autres États membres afin de contrôler l'afflux de travailleurs d'autres États membres ?		
		(c) Partager des informations sur les besoins de chaque État membre en matière de compétences et de	États membres, Commission et	Continu de juin 2019

		(d) travailleurs Instaurer un réseautage entre les agences Etatiques d intermeditation des pays membres pour un meilleur echange d informations	CER	
		✓ Établir des échanges régionaux de travail visant à faciliter l'emploi des ressources humaines disponibles d'un État membre dans d'autres États membres		
		(e) Partager et diffuser des informations relatives aux conditions et aux procédures d'emploi et de permis de travail dans chaque État membre	États membres, Commission et CER	À partir de 2019
		(f) Établir des systèmes de recrutement et de recrutement de main-d'œuvre transparents et responsables fondés sur des catégories de travail clairement requises	États membres	2018
		(g) Promouvoir le respect et la protection des droits des travailleurs migrants, y compris la lutte contre la discrimination et la xénophobie par l'éducation civique et les activités de sensibilisation et par le biais d'une intégration soutenue	États membres	2018
		✓ Abolir toute discrimination fondée sur la nationalité entre les travailleurs des États membres en matière d'emploi, de rémunération et d'autres conditions de travail et d'emploi		
DEUXIÈME PHASE – DROIT DE RÉSIDENCE				
14.	Article 16	Droit de résidence		À partir de 2023
		(a) Adopter des politiques et procédures d'octroi de permis de résidence aux ressortissants des États membres	États membres	Date déterminée par le Conseil exécutif après examen de la mise en œuvre des première et

				deuxième phases par la Commission
		✓ Préciser les conditions attachées à chaque catégorie de ressortissants des États membres qui demandent la résidence		.
		✓ Indiquer si le travail ou des moyens de soutien suffisants (en l'absence de travail) sont requis pour la résidence		
		✓ Préciser l'enregistrement et les procédures administratives requises pour les ressortissants des États membres		
		✓ Préciser les procédures relatives aux conjoints et aux personnes à charge des ressortissants qui demandent la résidence		
		(b) Appliquer progressivement des politiques et des lois plus favorables sur la résidence des ressortissants d'autres États membres		
		✓ Adopter des mesures qui accordent un traitement favorable aux ressortissants des États membres qui cherchent leur résidence		
		✓ Assouplir les conditions de recherche et de résidence dans le cas des ressortissants des États membres en fonction de la région ou de l'accord		
		Uniformiser les frais à payer pour les permis de résidence		
15.	Article 18	Reconnaissance mutuelle des diplômes		
		(a) Ratifier la Convention révisée de l'Union africaine sur la reconnaissance des études, des certificats, des diplômes, des diplômes et d'autres qualifications académiques dans l'enseignement supérieur dans les États d'Afrique.	États membres	Décembre 2017

		(b) Adopter des cadres régionaux et continentaux de qualifications.	Communautés économiques régionales et États membres.	2018
16.	Article 19	Transférabilité des prestations de sécurité sociale		
		(a) Mettre les prestations de sécurité sociale à la disposition des travailleurs d'autres États membres	États membres	2023
		✓ Classer et catégoriser les prestations de sécurité sociale :		
		• Pension, prestations de chômage, prestations de santé ou médicales, etc.		
		✓ Établir des régimes de sécurité sociale auxquels les non-ressortissants travaillant dans un État membre d'accueil peuvent contribuer		
		✓ Adopter des mesures de sécurité sociale pour prévenir les abus et l'exploitation des prestations de sécurité sociale par des non-ressortissants travaillant dans un État membre d'accueil		
		✓ Catégoriser et classer les travailleurs et les résidents, et les prestations de sécurité sociale attachées à chaque catégorie :		
		• Les personnes travaillant ou résidentes depuis moins de trois mois		
		• Les personnes travaillant ou résidentes depuis plus de trois mois		
		• Personnes résidentes sans travail		
		• Travailleurs indépendants, etc.		
		(b) Promouvoir l'intégration régionale et la collaboration des régimes de sécurité sociale dans les États membres CER et États membres 2023		
		(c) Mettre en place des mécanismes permettant aux	États membres	2023

		travailleurs d'autres États membres d'accéder à leurs prestations de sécurité sociale dans leur propre pays et dans d'autres États membres		
17.	Article 21	Expulsion, refoulement et rapatriement		
		(a) Rationaliser les lois, les politiques et les procédures d'expulsion, de refoulement et de rapatriement des ressortissants des États membres de l'Union africaine	États membres	2018
		Renforcer la coopération entre les États membres afin de faciliter l'identification et le rapatriement de leurs ressortissants		
18.	Article 22	Protection des biens acquis dans l'État membre d'accueil		
		(a) Disposer d'une loi permettant aux ressortissants des États membres d'acquérir des biens dans un État membre d'accueil.	États membres	2019
		✓ Réviser les lois sur la propriété des biens afin de permettre aux ressortissants des États membres d'acquérir des biens		
		✓ Rationaliser les procédures d'acquisition de biens		
		(b) Protéger, par la loi, les biens acquis par des non-ressortissants dans un État membre.	États membres	2019
		✓ Établir des procédures claires et transparentes pour l'acquisition de biens par les non-ressortissants		.
19.	Article 23.	Transferts de fonds		
		(a) Établir des mécanismes pour les personnes travaillant, résidentes ou établies dans un État membre d'accueil pour transférer des revenus dans leur pays d'origine	États membres	2019
		(b) Coordonner les mécanismes régionaux et internationaux de transfert de revenus o dans les régions ; Communautés économiques régionales,	Communautés économiques régionales.	2019
		(c) Prevoir des mecanismes de non double imposition et de	Commission ou	

		la promotion et protection des investissements	Institut africain des envois de fonds	
		✓ Recueillir et diffuser des données sur les envois de fonds dans la région		
		✓ Fournir des lignes directrices sur l'amélioration de la politique sur les envois de fonds dans la région en mettant l'accent sur la réduction des coûts de transaction et l'encouragement d'un plus grand nombre de transferts de fonds par le biais du système financier		
20.	Article 24	Procédures régissant la libre circulation de groupes spécifiques		
		(a) Établir des mesures pour le déplacement des réfugiés et demandeurs d'asile	États membres	D'ici 2023
		✓ Prendre des mesures et des procédures pour le filtrage et l'examen des demandes des demandeurs en vue de leur octroyer le statut de réfugié		
		✓ S'inscrire et fournir des documents d'identification et de voyage aux réfugiés		
		✓ Adopter d'autres procédures spécifiques pour la circulation des réfugiés ?		
		(b) Établir des mesures pour la protection des victimes de la traite des êtres humains.	États membres	Decembre 2018
		(c) Établir des mesures pour le déplacement des demandeurs d'asile	États membres	2023
		(d) Établir des mesures pour le mouvement des transhumants	États membres	2023
21.	Article 25	Coopération des États membres		
		(a) Gestion transfrontalière	États membres	2018

		✓ Ratifier la Convention sur la coopération transfrontalière CER		2018 Continu
		✓ Coordonner les systèmes de gestion transfrontalière		
		(b) Partage et échange d'informations sur la libre circulation des personnes	États membres	2018
		✓ Enregistrer et documenter toutes les formes de données de migration désagrégées aux ports ou aux points d'entrée ou de sortie		
22.	Article 28.	Rôle des communautés économiques régionales		
		(a) Points focaux chargés de promouvoir, surveiller et évaluer la mise en œuvre cole	Communautés économiques régionales (CER).	2018
		✓ Promouvoir la mise en œuvre du Protocole		
		✓ Concevoir et mettre en œuvre des stratégies pour promouvoir la mise en œuvre du Protocole dans les régions respectives		
		✓ Développer un mécanisme régional de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre par les États membres	CER	2019
		(b) Faire rapport sur les progrès réalisés dans la libre circulation des personnes dans leurs régions respectives	CER	2020
		✓ Recueillir des données sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de chacune des trois phases spécifiées à l'article 5		
		✓ Soumettre un rapport à la Commission sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de chaque phase dans la région		2020
		(c) Harmonisation des CERs Protocole, Politique, et Procédure avec ce Protocole sur la libre circulation des personnes.		

23.	Article 29	Rôle de la Commission		
		(a) Assister les Etats Membres a renforcer les capacités dans la mise en oeuvre de ce protocole.	Commission en collaboration avec les Etats Membres	
		(b) Mettre en place en collaboration avec les Etats membres, un mécanisme continental de suivi et de coordination pour évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre du Protocole	Commission en collaboration avec les Etats Membres	À partir de 2018
		✓ Élaborer des critères pour évaluer la mise en œuvre, à l'échelle nationale, régionale et au niveau continental		
		(c) Suivre et évaluer la mise en œuvre du Protocole par les États membres	Commission	2018
		✓ Coordonner le suivi et l'évaluation avec les CER		
		(d) Soumettre des rapports périodiques au Conseil exécutif par l'intermédiaire des Comités techniques spécialisés compétents sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Protocole		2020 et ensuite tous les deux ans
		✓ Identifier les défis de la mise en œuvre		
		✓ Mettre en exergue les réussites et les études de cas des États membres sur la mise en œuvre du Protocole		
		✓ Faire des recommandations sur les mesures visant		

		à améliorer la mise en œuvre et à prendre en compte les bonnes pratiques identifiées		
		(e) Collecter et analyser les données nationales et régionales de l'état de mise en œuvre de la libre circulation		
24.	Article 30	Recours		
		Prévoir les recours administratifs et juridictionnels appropriés dans les lois nationales pour les personnes touchées par les décisions d'un État membre relatives à la mise en œuvre du présent Protocole	États membres	2018
		✓ Adopter des politiques, des lois et des procédures qui permettent aux personnes lésées par des décisions de tout organe administratif relatif au droit d'entrée', au droit de résidence et au droit d'établissement de recourir à un autre organe administratif ou judiciaire		
		✓ Sensibiliser les personnes touchées par les décisions relatives à l'exercice de leurs droits en vertu du Protocole sur les mécanismes administratifs ou judiciaires disponibles		
25.		Droit d'établissement		
		(a) Éliminer les restrictions imposées aux ressortissants des États membres dans la création des entreprises	États membres	Date déterminée par le Conseil exécutif après l'examen de la mise en œuvre des première et deuxième phases par la Commission
		✓ Identifier les restrictions sur la création d'entreprises, les appels d'offres ou l'exercice d'une profession		

		✓ Réviser les politiques, les lois et les procédures qui prévoient des restrictions aux ressortissants des États membres qui créent des entreprises, qui exercent un commerce, une profession ou répondent à des appels d'offres		
	(b)	Simplifier les processus et procédures d'obtention de licences, permis et autres documents pertinents pour la création d'une entreprise, l'exercice d'une profession commerciale, ou l'accès aux appels d'offres	États membres avec l'aide de la Commission et des CER	
	(c)	Préciser et harmoniser les conditions d'obtention des licences, permis et autres autorisations		
	(d)	Harmoniser les frais payables pour l'obtention et le traitement des autorisations, licences et permis nécessaires États membres		
		✓ Prévoir des mesures égalitaires pour les ressortissants des États membres qui créent des entreprises, exercent des professions commerciales ou des vocations du même type que pour les ressortissants des États membres	États membres	
		✓ Garantir le droit d'adhérer à des organisations professionnelles ou commerciales		
		✓ Fournir une protection égale de la loi		
		✓ Fournir des conditions de travail égales		
		✓ Prévoir la protection des biens, des capitaux et des entreprises des ressortissants d'un État membre établi dans un État membre		